



Grenoble, le 10 juin 2015

Communiqué de presse

Fermeture du tunnel du Chambon Point de la cellule de veille économique en préfecture

Tout en souhaitant que la situation soit résolue au plus vite, une cellule de veille économique a été mise en place à la suite de la fermeture du tunnel du Chambon pour répondre aux sollicitations des entreprises dont l'activité serait d'ores et déjà impactée.

Une réunion, présidée par Monsieur Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture, sous préfet de l'arrondissement de Grenoble, s'est tenue en préfecture ce mercredi 10 juin en présence des principaux partenaires publics en charge de l'aide aux entreprises.

La sénatrice de l'Isère Eliane GIRAUD, Conseillère régionale et Madame la Députée Marie-Noëlle BATTISTEL participaient à cette rencontre.

Les mesures d'urgence mise en œuvre sont les suivantes :

1- Mise en œuvre d'un guichet unique :

En charge d'assurer des permanences sur le terrain afin que les entreprises iséroises puissent faire part de leur difficulté et puissent être conseillées pour bénéficier des aides prévues.

Ce guichet unique sera animé par la CCI de Grenoble et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. La date de réunion sur le terrain sera communiquée sous peu.

2- Recours au chômage partiel :

Les chefs d'entreprise pourront recourir au chômage partiel en s'appuyant sur une fiche réflexe jointe et en prenant contact avec l'unité territoriale de la DIRECCTE Isère au 04 56 58 38 07.

3- Demande de report de créances publiques :

Les chefs d'entreprise pourront solliciter auprès des services de l'État (fiscaux, URSSAF, Emploi, etc.) des mesures de souplesse en anticipant sur les éventuelles pertes de chiffres d'affaires.

Contact : Sébastien HUMBERT , DDFIP, 0476857428.

4- Solliciter des solutions adaptées auprès du RSI :

Les entrepreneurs peuvent solliciter des mesures adaptées de calcul des cotisations, des délais de paiement et l'attribution éventuelle d'aide d'action sociale en écrivant à l'adresse courriel suivante : relations.exterieures@alpes.rsi.fr

5 – Demander l'intervention du médiateur du crédit :

L'attention du comité local des banques est appelé sur le caractère particulier de la situation en suggérant de signaler les difficultés rencontrées sur le terrain.

Le médiateur du crédit peut à tout moment être saisi à l'adresse suivante: <http://www.economie.-gouv.fr/mediateurducredit/bienvenue-sur-site-mediation-credit-aux-entreprises>

Une prochaine séance de travail doit se tenir sous un délai de 10 jours pour analyser l'adaptation de ces mesures en concertation étroite avec principalement le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Isère, la Communauté de communes de l'Oisans qui représente les intérêts des communes concernées et le comité départemental du tourisme.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 05

communication@isere.pref.gouv.fr / twitter.com/Prefet38